

MESSAGE DGS URGENT du 9/12/2009

Compte tenu de la progression de la pandémie sur le territoire et de l'augmentation des hospitalisations et formes graves, les recommandations de prescription des antiviraux ont évolué.

Les nouvelles recommandations sont les suivantes et prendront effet le 10 décembre : **la prescription du traitement antiviral est systématique chez le patient présentant une grippe clinique.**

- Le prélèvement naso-pharyngé à visée diagnostique préalablement à la mise sous traitement antiviral curatif n'est pas systématique. Ses indications sont restreintes à des cas particuliers comme les formes graves.

- Il convient de surveiller l'apparition de tout signe d'aggravation et en particulier d'une dyspnée et de recommander, dans ce cas, l'appel au centre 15.

- Pour une personne non malade et présentant des facteurs de risque (dont les femmes enceintes et les enfants de moins de 1 an) qui a été en contact étroit avec une personne grippée, un traitement antiviral post exposition est recommandé. Le traitement est dit préemptif (à dose curative et pendant 5 jours)

Pour faciliter l'accès aux traitements, le stock d'Etat d'antiviraux va être livré dans les officines de métropole à partir du 21 décembre. Ce stock est composé de deux formes galéniques d'oseltamivir (le Tamiflu 75 mg, sous forme de gélule, à usage adulte et l'oseltamivir PG 30, sous forme de comprimé sécable dispersible, adapté à l'enfant) et de Relenza qui peut être utilisé en traitement post-exposition.

Ces produits seront délivrés gratuitement en officine, uniquement sur prescription médicale.